

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES FONDS SOCIAUX AU LYCÉE JOLIOT CURIE

Selon la circulaire du ministère de l'Education Nationale du 11 mars 1998, aucun élève ne doit être exclu d'un service dans un établissement scolaire parce que les parents ne sont pas en mesure d'en assurer le financement. Des enveloppes budgétaires (fonds sociaux) sont mises en place dans les établissements scolaires afin de prendre en charge les frais de scolarité des familles rencontrant des difficultés financières.

I – BENEFICIAIRES

Les fonds sociaux sont ouverts à tous les élèves de l'enseignement secondaire, boursiers ou non boursiers, sous condition de ressources ou de difficultés particulières momentanées. Les étudiants ne peuvent pas en bénéficier et doivent s'adresser au CROUS pour faire appel aux aides relatives aux étudiants (fonds de solidarité universitaire etc.).

II – PROCEDURE D'OBTENTION

Pour faire une demande de fonds social, vous devez prendre contact avec M. Aurélien PHILIPPE-LE BRETON, Gestionnaire du lycée Joliot Curie. Vous pourrez ainsi expliquer, en toute confidentialité, les difficultés que vous rencontrez et solliciter une aide de l'établissement. Un dossier de fonds social vous sera remis avec la liste des pièces justificatives à produire, parmi lesquelles il convient impérativement de transmettre :

- le dernier avis d'imposition
- vos derniers bulletins de salaire (ou pension retraite ou invalidité ou chômage ou RSA)
- vos justificatifs de prestations familiales et de logement.
- Vos justificatifs de charges mensuelles (loyer, électricité, gaz, eau assurances, mutuelle, crédits...).

III – CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution ont été adoptés par le Conseil d'Administration du 21 novembre 2017 (délibération 2017 /2018 - n°15)

« Le Conseil d'Administration adopte les critères à observer par les commissions Fonds Social Cantine et Fonds Social Lycéen, sous la présidence du Chef d'établissement, pour l'attribution d'aides aux élèves du second cycle.

Les aides ont pour objectifs en priorité, d'éviter les ruptures de scolarité.

Sous forme de concours financier direct ou de prestations, elles permettent de faire face à des dépenses relatives aux frais d'internat, de restaurations, de transports, de sorties ou activités scolaires ou extrascolaires, de manuels ou de matériels scolaires et de sports.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- quotient familial justifiant de l'attribution d'une bourse ou faible tout en ne permettant pas d'attribuer une bourse (effet de seuil)
- situation financière ayant évolué brutalement (baisse des revenus, perte d'emploi, maladie...)
- modification de la structure familiale (décès, divorce)
- difficultés à faire face à des situations particulières
- certaines situations de handicap, notamment handicap nécessitant un équipement particulier non couvert par d'autres aides
- nombre d'enfants dans l'enseignement secondaire ou supérieur

La situation du demandeur détermine la priorité accordée à tel ou tel critère.

Les critères ne sont pas exclusifs et la commission se réserve le droit de prendre en compte toute situation particulière.

En cas d'urgence, le Chef d'établissement peut accorder une aide sans réunir la Commission de fonds social, qu'il informera a posteriori ».